



Ville de
Maule

Liberté
Egalité
Fraternité

ARRETE D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT

Boulevard Paul Barré

Entre le 23 janvier 2026 et le 06 février 2026

Remise en conformité du réseau de distribution
de gaz pour le compte de GRDF

N/Réf. HC/NB/EF – **Arrêté n° 2026 – 023**

Nous, Maire de la commune de Maule,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu la réalisation de travaux (remise en conformité réseau gaz) demandé par SLTP - 13, rue de la Rivière – 02000 ETOUVELLES pour intervention sur réseau gaz pour le compte de GRDF.

Considérant que ces travaux nécessitent une interdiction de stationnement de part et d'autre du chantier situé Boulevard Paul Barré au niveau du n° 06 hors véhicules de chantier pour assurer la sécurité des usagers de la route et des personnels de chantier,

A R R E T O N S

Article 1 : Entre le 23 janvier 2026 et le 06 février 2026, l'entreprise SLTP réalisera des travaux de remise en conformité du réseau gaz. Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier au niveau du n° 6 Boulevard Paul Barré seul les véhicules de l'entreprise intervenante seront autorisés.

Article 2 : L'entreprise effectuant les travaux aura en charge d'assurer en permanence un passage pour les véhicules d'incendie et de secours.

Article 3 : L'entreprise chargée des travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier ainsi que des dispositifs de déviation si besoin. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation qui devra être conforme aux dispositions alors en vigueur, et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié notamment par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Article 4 : Tout véhicule contrevenant aux dispositions de l'article 1 fera l'objet d'un procès verbal et/ou d'une demande d'enlèvement pour stationnement illégal.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Monsieur le Major commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Monsieur les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur.

Fait à Maule, le 23 janvier 2026.



Hervé CAMARD

Pour le Maire et par délégation,
Le Maire-adjoint délégué à l'Urbanisme
et aux Travaux